



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNEIL-MAS (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MM ALBA - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. François FOURES.

N° 2019/105

Objet : Environnement : Approbation d'une convention pour le traitement du verre à conclure avec le syndicat mixte TRIFYL

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, par un accord de coopération conclu pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, Trifyl a confié à la CCLPA le vidage des colonnes de verre présentes sur le territoire du Lautrécois - Pays d'Agout, et le transfert du verre collecté vers le centre de traitement désigné par Trifyl. En effet, après la fusion de la Communauté de Communes du Lautrécois et de la Communauté de Communes du Pays d'Agout, la CCLPA a souhaité réaliser le vidage des colonnes de verre sur l'ensemble de son territoire à l'aide des moyens dont disposait l'ancienne Communauté de Communes du Lautrécois.

Face à la réussite du dispositif, les deux parties se sont rapprochées afin de poursuivre leur coopération, qui s'inscrit dans une logique d'économie d'échelle et d'aménagement du territoire, et répond aux objectifs définis par le Code de l'Environnement qui prévoit une optimisation du transfert et du traitement des déchets recyclables.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la signature d'une convention pour le traitement du verre (vidage des colonnes de verre et transfert du verre collecté vers le centre de traitement) à conclure avec le syndicat Mixte TRIFYL pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la signature d'une convention pour le traitement du verre (vidage des colonnes de verre et transfert du verre collecté vers le centre de traitement) à conclure avec le syndicat Mixte TRIFYL pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Ordures Ménagères,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 30 octobre 2019.



Le Président,
Raymond GARDELLE

